



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 54848

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes ressenties par les entreprises légumières, et plus particulièrement par les productions de serre du département de Seine-et-Marne, face à la hausse des prix de l'énergie. En effet, les hausses actuelles viennent déséquilibrer les comptes d'exploitation et compromettent gravement la santé financière de ces entreprises. Les premières mesures d'urgence, visant à compenser les hausses des prix du fuel lourd ou domestique, du butane, du propane ou du gaz naturel, ne se révèlent pas être à la hauteur des difficultés vécues par les entreprises. Celles-ci, qui ont déjà dû faire face avec difficulté aux hausses passées, ne peuvent accepter de nouvelles augmentations de leur facture énergétique. Les producteurs attendent par conséquent des mesures complémentaires, à savoir l'amplification et l'extension à la campagne de chauffe 2000/2001 des mesures de compensation des coûts énergétiques, l'exonération de TIPP et de TGAP des combustibles destinés aux serristes. En ce qui concerne l'évolution de la tarification du gaz, les serristes souhaitent le gel de toute hausse des tarifs de GDF en attendant l'élaboration avec l'entreprise publique d'une tarification nationale spécifique aux productions de serres maraîchères et horticoles. Il lui demande quelles suites il entend donner à ces attentes.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des problèmes rencontrés par les serristes, a adopté des dispositions spécifiques. D'une part, ce secteur professionnel va bénéficier de la baisse de 30,40 % de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), rétroactive au 1er janvier 2000 pour l'ensemble des agriculteurs. L'aide ainsi octroyée prendra la forme d'un remboursement partiel de TIPP à hauteur de 15,73 centimes par litre pour les achats réalisés entre le 1er janvier et le 20 septembre inclus. Pour obtenir ce remboursement, les demandeurs peuvent retirer depuis mi-décembre un formulaire auprès de leur trésorerie locale. De plus, depuis le 1er octobre, le mécanisme de la TIPP flottante est appliqué. Le Gouvernement a complété la baisse de TIPP, résultant de ce mécanisme de stabilisation afin que la fiscalité baisse au total de 20 centimes par litre. D'autre part, une dotation exceptionnelle de 100 millions de francs a été dégagée pour faire face aux difficultés particulières de cette profession. Au terme d'une concertation avec les représentants agricoles dans le cadre de l'Office national interprofessionnel des fruits et légumes et horticulture (ONIFLHOR), il a été décidé que la majeure partie de cette dotation serait consacrée à des actions conjoncturelles et permettrait de compenser une part de l'augmentation de la facture énergétique. A cet effet, l'Office vient de mettre en place une mesure visant à compenser 15 % du surcoût annuel lié à l'augmentation de l'énergie pour les agriculteurs à titre principal, exploitant une structure sous abri disposant d'un dispositif de chauffage ou utilisant une structure de séchage spécifique d'une culture spécialisée. L'ensemble des dépenses énergétiques liées au chauffage de l'abri seront prises en compte quel que soit le type d'énergie utilisée. Par ailleurs, des aides structurelles permettront de poursuivre l'effort de modernisation des serres maraîchères et horticoles, afin de favoriser les économies d'énergie notamment en réduisant leur dépendance par rapport au prix du pétrole. Toutes ces décisions viendront renforcer le redressement d'une filière qui a bénéficié d'un soutien appuyé de la part de l'Etat au cours des derniers mois et qui constitue l'une de nos priorités en matière agricole en raison de

son impact en matière d'emploi.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription** : Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 54848

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 décembre 2000, page 6785

**Réponse publiée le** : 5 février 2001, page 782